



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE LABELISATION

Réunion du Jeudi 23 Mai 2024 – 14h30

Présents : BONNET Philippe, BROSSARD Christophe, GILLET Jean Claude, COUTANT Nicolas.

Assistent : CUVILLIER Alexis, GIUNTINI Guillaume, MAJCHRZAK Laurent.

Excusée : Breton Nathalie.

1 – Etude des candidatures de Labélisation :

À la suite des visites effectués au sein des clubs ayant déposés le dossier de Candidature Label, Considérant les critères de délivrance du Label Jeunes issu du Règlement du Label Jeunes FFF Crédit Agricole, la Commission décide :

Avis favorable :

- **Label Jeunes FFF CA Niveau Excellence** : US St Pierre des Corps, As Monts, FA St Symphorien
- **Label Jeunes FFF CA Niveau Espoir** : FC La Membrolle Mettray, CST Veigné, AS Esvres sur Indre, Racing La Riche, SA St Avertin, AC Amboise, AS Villedomer, SG Descartes, Es Chargé, AS Vallée du Lys, FC Pays Montresorois.
- **Label Jeunes FFF CA Féminines Niveau Or** : AS Monts, FA St Symphorien.
- **Label Jeunes FFF CA Féminines Niveau Argent** : CST Veigné, EB St Cyr sur Loire.
- **Label Jeunes FFF CA Féminines Niveau Bronze** : AS Evres sur Indre, AF Bouchardais, AC Amboise.

Cas du F.C. PAYS LANGEAISIEEN

Concernant la Candidature du **FC Pays Langeaisien**,

Considérant les conditions de retrait du label du Règlement du Label Jeunes FFF indiquées dans l'article 10 - Chapitre 4 du Règlement du Label Jeunes FFF Crédit Agricole,

Considérant que le club a été sanctionné pour une falsification de feuille de match en championnat U15 au cours de la saison,

Considérant que l'éducateur a été sanctionné à ce titre par la Commission de discipline,

La Commission donne un avis défavorable à cette candidature à la labellisation.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de réunion : 16h00

.....
Philippe BONNET
Président de la Commission